

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-François CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA-001-16403/24/CM**

## **■ Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitaine - Elaboration - Bilan de la Concertation**

**93355**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et de documents en tenant lieu.

### **1. Rôle et enjeux du Scot métropolitain**

Le Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain est le document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Il propose une vision de l'organisation du territoire métropolitain, à l'horizon 2040, définie et formalisée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis traduite au plan réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes.

Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement à l'échelle métropolitaine : urbanisme, habitat, économie, déplacements, équipements notamment. Pour cela, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration de ceux déjà urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Adossé aux qualités géographiques du territoire et conçu pour répondre aux défis climatiques avec un éventail d'outils, le projet de SCoT propose des orientations et prescriptions volontaristes pour hisser la Métropole à la hauteur de ses ambitions et besoins en matière de logements, d'emplois et de mobilités avec deux principes clés pour organiser ses objectifs dans le temps et l'espace : le recentrage prioritaire du développement sur les pôles métropolitains et de développement et la préservation/valorisation concomitante de ses armatures agricoles, environnementales et paysagères.

### **2. Rappel des objectifs et modalités de concertation fixés pour l'élaboration du SCOT**

La délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole qui a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain, précise le processus de concertation.

Les finalités de la concertation étaient les suivantes :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.

Pendant toute la durée de la concertation, la délibération a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Un dossier de concertation est mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, aux sièges de chacun des 6 Conseils de Territoire, dans chacune des 92 mairies des communes composant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera d'un registre destiné à recevoir les observations du public et de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée.
- Une exposition de panneaux, évolutifs au fil de l'avancement de la démarche, se tient au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et aux sièges de chacun des 6 Conseils de Territoire.
- Une rubrique "SCOT" du site internet de la Métropole informe le public sur la procédure et son avancement.
- Plusieurs réunions publiques sont organisées, au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et selon les étapes, dans chacun des sièges des Conseils de Territoire, notamment lors de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et lors de la mise en forme du projet de SCOT avant arrêt du projet par le Conseil de la Métropole.
- Le public peut s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
  - o en les consignnant dans les registres susmentionnés ;
  - o et/ou en les adressant par écrit ;
  - o et/ou en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [scot-concertation@ampmetropole.fr](mailto:scot-concertation@ampmetropole.fr) ;

### **3. Le déroulement de la concertation du SCOT**

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCOT et conformément aux modalités définies précédemment.

La concertation s'est tenue du 31 janvier 2017 au 31 mai 2024.

La clôture a été annoncée sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur le site du registre numérique.

#### **3.1. Le dossier de concertation**

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public jusqu'au 31 mai 2024 :

- au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- aux sièges de chacun des 6 Conseils de Territoire et par la suite, dans les 5 antennes locales d'Aix-en-Provence, Aubagne, Istres, Martigues, Salon-de-Provence,
- dans chacune des 92 mairies des communes composant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Son contenu comprenant les éléments suivants a été enrichi tout au long de la procédure :

- Les délibérations et l'arrêté suivants :
  - o La proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 avril 2016,
  - o L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 octobre 2016,
  - o La définition des objectifs et des modalités de la concertation en date du 15 décembre 2016,
  - o Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 20 octobre 2022.

- Le porté à connaissance et les dires de l'Etat suivants :
  - o Le cadre législatif et réglementaire en date du 28 avril 2017,
  - o Le cadre stratégique en juillet 2018,
  - o Les enjeux liés aux risques naturels et l'eau en novembre 2019,
  - o Les enjeux et attentes relatifs à la protection des espaces agricoles en octobre 2020.
- Les 6 newsletters, supports d'information à vocation pédagogique diffusés de 2017 à 2024, dont le contenu est détaillé ci-après.
- La synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (EIE) diffusée en 2021 et la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en 2022.

Ce dossier contenait en outre un registre destiné à recevoir les observations du public.

### **3.2. L'exposition de panneaux**

Une exposition permanente composée de 3 panneaux a été mise en place au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les 5 antennes locales d'Aix-en-Provence, Aubagne, Istres, Martigues et Salon-de-Provence.

En complément des newsletters, ils ont pour objet de présenter les thématiques suivantes :

- Panneau n°1 : le rôle, le calendrier du SCOT et les modalités de concertation (2017),
- Panneau n°2 : les principaux enjeux et orientations du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (2021),
- Panneau n°3 : les principaux objectifs du document d'orientation et d'objectifs (2024).

Ces panneaux, à vocation pédagogique, étaient disposés en amont des réunions publiques.

### **3.3. Les newsletters**

En complément des modalités de concertation fixées initialement, la Métropole a fait le choix de publier 6 newsletters.

Elles ont été mises à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que dans ses 5 antennes locales d'Aix-en-Provence, Aubagne, Istres, Martigues, Salon-de-Provence et dans chacune des 92 mairies des communes composant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Elles portaient sur les thématiques suivantes :

- Newsletter n°1 : le rôle, la composition et les ambitions du SCOT métropolitain (2017),
- Newsletter n°2 : le rôle du diagnostic et la démarche de co-construction (2018),
- Newsletter n°3 : les principaux enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (2021),
- Newsletter n°4 : les principales orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (2021),
- Newsletter n°5 : le rôle du Document d'Orientations et d'Objecifs (DOO) et la démarche des secteurs à enjeux (2022),
- Newsletter n°6 : la composition du SCOT et le bilan de la concertation (2024).

Ces newsletters contenaient en outre un rappel des modalités de calendrier et de concertation.

### **3.4. La rubrique « SCOT » du site internet de la Métropole**

Tous les supports d'informations et de concertation mentionnés précédemment ont été mis à disposition du public de manière continue, sur une page internet dédiée : <https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/planification-et-urbanisme/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/>

De plus, cette page proposait des éléments d'information sur le projet (webzine, motion design, calendrier, modalités de concertation et d'information notamment). Les supports et les comptes-rendus des réunions publiques ainsi que le bilan de la mise en oeuvre des cinq SCOT en vigueur étaient également disponibles.

En complément, depuis juin 2021, afin d'élargir les moyens d'expression mis à disposition du public, un registre dématérialisé est également accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/concertation-scot-amp>

Ce registre était accessible depuis la rubrique « SCOT » du site internet. Il a été enrichi des supports d'informations et de concertation mentionnés précédemment.

Il a été clôturé le 31 mai 2024.

Certains supports d'information ont été exclusivement rendus accessibles de manière numérique, sur la page internet dédiée et le registre dématérialisé.

Il s'agit de :

- La démarche des Paysages du Quotidien, paysages à requalifier (2020),.
- La synthèse du DOO (2024).
- La synthèse du cahier de recommandations sur les secteurs à enjeux (2024).

### **3.5. Les réunions publiques**

Conformément à la délibération de prescription, l'élaboration du SCOT a donné lieu à deux séquences de réunions publiques liées à la progression de la démarche.

**La première phase** a donné lieu à un premier temps fort de la concertation.

A cette occasion, 7 réunions publiques ont été organisées :

- 1 réunion métropolitaine de lancement qui s'est tenue le 17 janvier 2022,
- 6 réunions publiques de proximité :
  - o le 19 janvier 2022 sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
  - o le 20 janvier 2022 sur le périmètre de Marseille-Provence ;
  - o le 20 janvier 2022 sur le périmètre du Pays d'Aix ;
  - o le 27 janvier 2022 sur le périmètre du Pays Salonais ;
  - o le 2 février 2022 sur le périmètre Istres Ouest Provence ;
  - o le 3 février 2022 sur le périmètre du Pays de Martigues.

En raison du contexte sanitaire, ces réunions se sont tenues en visioconférence, à l'exception de la réunion du 3 février 2022, qui a pu se tenir en présentiel, à Martigues.

Ces réunions ont attiré 266 participants.

Ces rencontres ont permis de présenter les grands enjeux issus du diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**La deuxième phase** a donné lieu à un second temps fort de la concertation.

A cette occasion, 7 réunions publiques ont été organisées :

- 1 réunion métropolitaine de lancement qui s'est tenue le 08 février 2024 à Marseille
- 6 réunions publiques de proximité :

- Le 13 janvier 2024 à Ventabren, sur le périmètre du Pays d'Aix ;
- Le 14 février 2024 à Martigues, sur le périmètre du Pays de Martigues ;
- Le 15 février 2024 à Salon de Provence, sur le périmètre du Pays Salonais ;
- Le 16 février 2024 à Marseille, sur le périmètre de Marseille-Provence ;
- Le 21 février 2024 à la Destrousse, sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- Le 29 février 2024 à Istres, sur le périmètre Istres Ouest Provence.

Ces réunions ont attiré 195 participants.

Ces rencontres ont permis de présenter les principales dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

**Au total**, ce sont 14 réunions publiques qui se sont tenues sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elles ont attiré 461 participants au total.

Chacune de ces réunions publiques a été annoncée via la diffusion d'articles de presse (La Provence, La Marseillaise), ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Lindekin).

La Métropole a également sollicité les 92 communes, afin de relayer localement l'information sur la tenue de ces réunions (affiches, article destiné à être publié sur le site internet de la commune, ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter) ou publications écrites.

#### **4. Les avis et observations recueillis dans le cadre de la concertation**

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation à travers différents moyens mis à sa disposition.

##### **4.1. Les contributions écrites**

Afin de recueillir les observations du public, des registres papier ont été mis à disposition au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que dans les locaux de la Métropole dans les villes d'Aix-en-Provence, Aubagne, Istres, Martigues et Salon-de-Provence, et dans chacune des 92 mairies des communes composant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ces registres papier mis à disposition du public n'ont quasiment pas été utilisés.

En revanche :

- 6 courriers ont été reçus à la Métropole ;
- 61 contributions ont été adressées sur la boîte mail dédiée à la concertation depuis son ouverture en 2017 ;
- 82 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé.

Ces contributions proviennent à la fois d'habitants, d'acteurs associatifs parfois locaux, ou d'autres acteurs comme les CIQ (comité d'intérêt de quartier).

Il convient de noter que certaines contributions touchent à plusieurs domaines du SCoT et qu'en conséquence leur analyse renvoie à un nombre d'observations supérieures aux contributions :

- 40 observations concernent des questionnements sur la procédure et demandes d'informations,
- 42 observations concernent les mobilités,
- 43 observations concernent directement l'environnement / les espaces naturels le paysage, les ressources
- Quelques observations, soient isolées, soient intégrées à une approche globale du DOO, évoquent les thématiques des risques et des énergies,

- 16 observations concernent la protection de l'agriculture,
- Corrélativement ou non avec ces demandes, 10 observations questionnent le niveau de croissance attendu et ses conséquences en termes d'habitat et d'emplois.
- 12 observations concernent la politique de logement,
- 11 observations concernent l'économie et le commerce,
- 11 observations concernent le cadre de vie de proximité,
- 10 observations soulèvent des cas individuels (constructibilité notamment) ou de l'articulation SCOT PLUI en souhaitant que le SCOT limite ou encadre totalement les PLUI pour des préoccupations parfois très localisées,
- 2 observations portent spécifiquement sur la limitation de la consommation d'espace en lien avec la sauvegarde de l'agriculture, la préservation de l'environnement et/ou la qualité paysagère,
- 2 observations concernent la préservation de la ressource minérale notamment pour les carrières en Val de Durance.

## **4.2. Dans le cadre des réunions publiques**

### **4.2.1. Les réunions de la phase PADD**

Lors des 7 réunions publiques organisées à cette étape et qui ont attiré 266 participants, les échanges et les questions ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- Les mobilités,
- La protection des espaces naturels et ressources,
- Les objectifs de croissance,
- L'agriculture,
- La consommation d'espace,
- Risques et nuisances,
- La transition énergétique et le changement climatique,
- Le commerce,
- Le littoral,
- L'articulation des normes.

### **4.2.2. Les réunions de la phase DOO**

Lors des 7 réunions publiques organisées à cette étape et qui ont attiré 195 participants, les échanges et les questions ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- Le niveau des prescriptions et l'articulation des normes,
- La protection des espaces naturels,
- La ressource en eau,
- La protection de l'agriculture et la souveraineté alimentaire,
- Les mobilités,
- La consommation d'espace,
- La politique de logement,
- La transition énergétique et le changement climatique,
- Les objectifs de croissance,
- La gestion des risques,
- L'économie et le commerce,
- Les modalités de concertation.

## **5. La prise en compte des contributions dans le SCoT**

Les contributions, questions, observations du public ont permis tout au long de l'élaboration d'affiner la réflexion et de réaliser les arbitrages nécessaires pour assurer la cohérence, la lisibilité et la faisabilité de la stratégie du SCoT.



Parmi les points les plus fréquemment évoqués figure la question des objectifs de croissance, de la protection des espaces naturels, de la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, de la protection de l'agriculture et la souveraineté alimentaire, de la consommation d'espace et le ZAN, des mobilités, de la politique du logement, de l'économie et du commerce, de la gestion des risques, la transition énergétique et le changement climatique et du tourisme et des enjeux de sur fréquentation.

Ces échanges ont également permis à la métropole Aix-Marseille-Provence de mieux expliquer le projet de territoire et ses enjeux.

La multiplicité des observations émises dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT démontre et confirme les fortes attentes du public et des acteurs du territoire.

Les échanges ont également permis de conforter les choix proposés. Dans ses grandes lignes, le projet de SCOT est globalement en phase avec les attentes et les préoccupations soulignées tout au long du processus de concertation.

En effet, parmi ses objectifs, le projet de SCoT, à l'écoute du processus de concertation, affiche notamment :

- Le maintien des grands équilibres paysagers en recentrant le développement autour du projet de mobilité et autour d'une armature territoriale structurée,
- L'inscription des transitions écologiques et énergétiques comme un axe majeur de son projet d'aménagement,
- La réponse aux besoins quotidiens des métropolitains en favorisant la proximité et la qualité de vie,
- Un renforcement de l'offre de transports collectifs à haut niveau de service, en lien avec l'armature territoriale et le Plan de Mobilité métropolitain, permettant de formaliser un lien fort entre développement urbain et renforcement des transports collectifs performants,
- Des objectifs de consommation d'espace à l'échelle globale de la métropole qui s'inscrivent dans la perspective du ZAN à l'horizon 2050.

La démarche d'élaboration arrivant aujourd'hui à son terme et, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation avec le public préalablement à l'arrêt du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération n° HN 010-143/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 proposant la délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016, pris conjointement par le préfet des Bouches-du-Rhône, le préfet du Var et le préfet du Vaucluse, portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 001-1405/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 du Conseil de Métropole prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain et définissant les objectifs et des modalités de la concertation ;
- La délibération n° URBA-002-12604/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 du Conseil de Métropole prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le bilan de la concertation joint en annexe.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de Métropole prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain et définissant les objectifs et des modalités de la concertation ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique ;
- Que le projet de SCoT doit être arrêté par délibération distincte au Conseil Métropolitain du 27 juin 2024.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain, et tel qu'annexé.

#### **Article 2 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et dans les 92 mairies des communes concernées par le SCoT ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les 3 départements concernés.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr).

**Article 3 :**

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Cohérence Territoriale, Habitat et Cohésion Sociale - Service Stratégie territoriale SCoT - CMCI, 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille.
- Dans les 92 mairies des communes concernées par le SCoT.
- Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT